

**Arrêté de délégation de fonction à
M. Gilles BAIX, conseiller municipal**
Article L 2122-18 du
Code Général des Collectivités Territoriales
N° ARSG-2023-02

Le Maire de la Commune de La Ravoire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

VU l'installation de M. Gilles BAIX dans ses fonctions de conseiller municipal en date du 17 janvier 2023, suite à la démission de M. Clément DUMON ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT, le Maire est seul en charge de l'administration communale, mais qu'il peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci ou dès lors qu'ils sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal ;

CONSIDERANT que les délégations doivent déterminer de façon précise ce qui est délégué ;

CONSIDERANT que ces délégations, faites sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, ne sauraient avoir pour effet de priver le Maire de la possibilité d'agir dans le champ de la compétence déléguée ;

CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Monsieur Gilles BAIX, conseiller municipal ;

ARRETE

Article 1 :

Il est donné à compter de ce jour délégation de fonction à Monsieur Gilles BAIX, conseiller municipal, pour intervenir dans le domaine suivant :

- Comité de quartier de la Villette.

Article 2 :

Monsieur le Maire de La Ravoire donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Monsieur Gilles BAIX, conseiller municipal, pour signer les actes, arrêtés et correspondances relatifs aux matières énumérées à l'article 1.

Article 3 :

En outre, Monsieur Gilles BAIX, conseiller municipal, a en charge la gestion des crédits inscrits au budget de la commune et correspondant aux matières énumérées à l'article 1. A ce titre, Monsieur Gilles BAIX peut engager les dépenses afférentes et signer les bons de commande nécessaires.

Article 4 :

Madame la Directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé selon les règles en vigueur. Ampliation en sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie ainsi qu'à Monsieur le Comptable public assignataire. Les dispositions du présent arrêté sont applicables une fois ces formalités accomplies.

Fait à La Ravoire, le 1^{er} février 2023.


Le Maire,
Alexandre GENNARO.

Pour notification et légalisation de signature,
Le

Monsieur Gilles BAIX,
Conseiller municipal délégué.

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.